

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation : **14/09/2023**
- *Date d’Affichage : **15/09/2023**
- *Conseillers en exercice : **23**
- *PRÉSENTS : **13**
- *VOTANTS : **16**

L’an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur David DUMEUNIER , Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 21 septembre 2023, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame BARRIÉ Claudine

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 21 septembre 2023, Madame BARRIÉ Claudine.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 22/09/2023

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Margency dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou notification.

Le Maire
Accusé de réception en préfecture
09521950383-20230925-DEL121092023-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

